

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC, le mercredi 18 mars 2015, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Nicole Robert, préfet
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville
Noël Landry, Cookshire-Eaton
Jean-Pierre Briand, Dudswell
Robert G. Roy, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden
Bruno Gobeil, La Patrie
Marcel Langlois, Lingwick
Germain Boutin, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Jacques Duchesneau, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2015-03-8538

Sur la proposition de Bertrand Prévost,

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Yves Gilbert – Présentation du rapport annuel de la CSHC
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 18 février 2015 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Adoption du règlement 407-14 visant à remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur trois lots à Cookshire-Eaton et à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale
 - 7.2 Adjudication – Soumission : sécurité des biens et des personnes Rivière Eaton
 - 7.3 Avis de conformité – demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ville de Cookshire-Eaton pour la réalisation d'une piste cyclable entre Sawyerville et Cookshire
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Suivi du fonds territorial et développement régional
 - 8.3 Reddition de comptes – contribution du MAMOT au développement économique

- 9/ Environnement
- 10/ Évaluation
 - 10.1 Bilan des inspections d'évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Parc du marécage des Scots
 - 12.1.1 Changement de tracé, échéancier revu en lien avec la fermeture de la CRÉ
 - 12.1.2 Financement de l'achat d'un terrain
 - 12.1.3 Adoption du Plan d'aménagement et de gestion final
 - 12.1.4 Appel d'offres – forme de la piste
 - 12.2 Suivi - PIIRL
 - 12.3 Internet haute vitesse
 - 12.3.1 État de la situation
 - 12.3.2 Déboursement des redevances
 - 12.4 PDZA – moratoire porcin – demande de Cookshire-Eaton
 - 12.5 HSF fou des enfants - Appel d'offres en orthophonie
- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 4 février 2015
- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 4 février 2015 – assemblée ordinaire
 - 14.2 4 février 2015 – assemblée de consultation
 - 14.3 18 février 2015 – assemblée ordinaire
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Maison La Cinquième Saison
 - 17.2 Appui – Tourisme Cantons-de-l'Est
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Pierre Goulet du Parc National du Mont-Mégantic invite les élus et leur personnel municipal à assister à une formation concernant la pollution lumineuse qui sera offerte le 7 mai 2015.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Yves Gilbert – Présentation du rapport annuel de la CSHC

Yves Gilbert président et Patricia Sévigny, vice-présidente du conseil des commissaires présentent leur rapport annuel de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 18 février 2015

RÉSOLUTION N° 2015-03-8539

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 février 2015.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour
Aucun

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Adoption du règlement 407-14 visant à remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur trois lots à Cookshire-Eaton et à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale

RÉSOLUTION N° 2015-03-8540

RÈGLEMENT N° 407-14

Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale.

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « Schéma d'aménagement révisé »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE le *Compton County Historical Museum Society* œuvre depuis 1959 à préserver l'histoire, l'identité et le patrimoine du noyau villageois d'Eaton Corner et de la région;

ATTENDU QUE depuis quelques années le *Compton County Historical Museum Society* a entrepris d'étendre ses activités sur le territoire d'Eaton Corner par l'acquisition de différentes propriétés;

ATTENDU QUE ces acquisitions s'inscrivent dans un projet global visant à développer un musée reposant sur l'intégration d'un site patrimonial et touristique à l'espace villageois d'Eaton Corner;

ATTENDU QUE dans cette optique, la Ville de Cookshire-Eaton s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure une partie du lot 4 487 708 (anciennement une partie de lot 7-99-P rang 5) de la zone agricole permanente afin de permettre au *Compton County Historical Museum Society* de réaliser ses projets d'expansion;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande est situé à l'intérieur de l'affectation agricole au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE l'usage projeté, soit l'agrandissement des activités, du *Compton County Historical Museum Society* n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » étant donné que l'affectation agricole n'autorise pas ce type d'usage;

ATTENDU QUE dans la demande exclusion, la MRC s'est engagée à modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation d'Eaton Corner pour y intégrer la partie du lot 4 487 708 (anciennement une partie de lot 7-99-P rang 5) permettant ainsi de rendre entièrement conformes la demande et l'usage projeté;

ATTENDU QUE la Commission a rendu une première orientation préliminaire négative le 4 décembre 2013;

ATTENDU QUE suite à une rencontre publique tenue à la demande de la Ville de Cookshire-Eaton, les Commissaires ont rendu une deuxième orientation préliminaire le 24 septembre 2014 dans laquelle ils confirment prévoir refuser l'exclusion de la zone agricole permanente, mais qu'ils prévoient autoriser avec conditions l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une superficie d'environ 2,16 hectares pour permettre l'agrandissement des activités du *Compton County Historical Museum Society*;

ATTENDU QUE pour donner suite à la décision qui sera rendue prochainement par la Commission, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre ce type d'usage dans une affectation appropriée tout en étant conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE ce type d'usage respecte davantage les caractéristiques de l'affectation rurale;

ATTENDU QUE dans le secteur visé par la demande d'exclusion, soit au sud du chemin Laberee et à l'ouest de la route 251, l'affectation rurale est dominante et correspond davantage à la caractérisation du milieu que l'affectation agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement ne contient aucune disposition relative aux musées agroforestiers ou relative à un autre usage issu du même concept;

ATTENDU QUE suite à l'envoi au Ministre du projet de règlement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a rendu un avis préliminaire de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles puisque les activités prévues dans le nouvel usage « Musée agroforestier » correspondent à un « immeuble protégé » tel que défini au schéma ;

ATTENDU QUE le MAPAQ considère qu'autoriser un tel usage exposerait les installations d'élevage existantes à de nouvelles contraintes potentielles au niveau des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'exclure de la définition d'immeuble protégé;

ATTENDU QUE les odeurs agricoles sont inhérentes au nouvel usage « Musée agroforestier » puisque les activités qui s'y dérouleront ont notamment pour thème l'agriculture;

ATTENDU QUE cette modification n'entraînera pas de problèmes de cohabitation avec les exploitations agricoles à proximité compte tenu des caractéristiques du site où se déroulent les activités du *Compton County Historical Museum Society* qui est contigu au périmètre d'urbanisation d'Eaton Corner donc déjà protégé par des normes de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse,

IL EST RÉSOLU QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le présent règlement porte le numéro 407-14 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale »;

ARTICLE 3: L'article 4.1 intitulé « DÉFINITION DES USAGES AUTORISÉS » est modifié de manière à ajouter à la suite de la définition de « Institution » de la définition de « Musée agroforestier » se lisant comme suit :

« Musée agroforestier

Activités à caractère patrimonial mettant en valeur les savoirs et savoirs-faire agricoles et forestiers issus du milieu local et proposant diverses activités de nature culturelle et éducative qui témoignent de la diversité de l'environnement, de l'économie et de l'histoire de l'espace rural (ex : le Compton County Historical Museum Society) ».

ARTICLE 4: L'article 5.1.2 intitulé « Affectation rurale » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les musées agroforestiers.

ARTICLE 5: La carte des Grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de façon à inclure le lot 4 487 818 et une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec formant une superficie d'environ 55,8 hectares dans l'affectation rurale, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 jointe à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6: La « Grille des usages à l'intérieur des grandes affectations » est modifiée de manière à :

- Ajouter l'usage « Musée agroforestier »;
- Inscrire un point vis-à-vis l'affectation Rurale à la hauteur de la ligne de l'usage « Musée agroforestier », le tout tel que présenté à l'annexe 2.

ARTICLE 7: L'article 18.2 « Définitions » du chapitre 18 intitulé « Paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole » du document complémentaire est modifié par le remplacement de l'élément suivant de la définition d'immeuble protégé se lisant comme suit :

« a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture; »

Par l'élément suivant :

« a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture à l'exception d'un musée agroforestier tel que défini au chapitre 4 du schéma d'aménagement et de développement; »

ARTICLE 8: Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9: Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

ARTICLE 10: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 407-14 « *Règlement modifiant le règlement no 124 98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale* », les municipalités pourront adopter les modifications suivantes.

Nature de la modification à apporter

Si elle veut permettre le développement du *Compton County Historical Museum Society*, la ville de Cookshire-Eaton devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage afin d'inclure le lot 4 487 818 et une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec et formant une superficie d'environ 55,8 hectares dans l'affectation rurale et dans la zone appropriée, le tout tel qu'illustré par l'annexe 1 du règlement 407-14.

Les municipalités qui souhaiteront permettre les musées agroforestiers devront modifier leur règlement de plan d'urbanisme et leur règlement de zonage de manière à :

- Modifier le plan d'urbanisme de manière à permettre l'usage « Musée agroforestier » à l'intérieur de l'affectation rurale;
- Ajouter la définition suivante au règlement de zonage :

« Musée agroforestier

Activités à caractère patrimonial mettant en valeur les savoirs et savoir-faire agricoles et forestiers issus du milieu local et proposant diverses activités de nature culturelle et éducative qui témoignent de la diversité de l'environnement, de l'économie et de l'histoire de l'espace rural (ex: le Compton County Historical Museum Society).»;

- Modifier le règlement de zonage de manière à exclure de la définition d'immeuble protégé les musées agroforestiers;
- Modifier la grille de spécifications de manière à permettre l'usage « Musée agroforestier » dans la ou les zones appropriées.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

ADOPTÉE

7.2 Adjudication – Soumission : sécurité des biens et des personnes
Rivière Eaton

À la suite de l'appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'une étude visant à évaluer différentes solutions et à déterminer la meilleure option pour assurer la sécurité des biens et des personnes affectés par la problématique d'embâcle et d'inondation de la rivière Eaton à Cookshire-Eaton, seulement une soumission a été reçue. Bien que le comité de sélection était prêt à déposer sa recommandation, le conseil a suspendu le projet, à la demande du maire de la Ville de Cookshire-Eaton. Celui-ci souhaite pouvoir consulter son conseil municipal. Il souligne également que selon lui, le coût de cette étude ne devrait pas être assumé seulement par sa municipalité.

La MRC informera le MDDECCL que pour l'instant le projet est suspendu.

7.3 Avis de conformité – demande d'autorisation à la CPTAQ de la
Ville de Cookshire-Eaton pour la réalisation d'une piste cyclable
entre Sawyerville et Cookshire

RÉSOLUTION N° 2015-03-8541

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Recommandation demandée à la MRC concernant la demande d'autorisation 409231 de la Ville de Cookshire-Eaton concernant la phase I et la phase II d'une piste cyclable entre Sawyerville et Cookshire.

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton souhaite construire une piste cycle dans l'ancienne emprise ferroviaire reliant Sawyerville à Cookshire;

ATTENDU QUE la CPTAQ désire obtenir de la MRC du Haut-Saint-François (MRC) une recommandation par rapport à la demande présentée par la Ville de Cookshire-Eaton en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire et de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE l'ancienne emprise est utilisée comme voie de circulation et non pour des fins agricoles et que les vestiges de la voie ferrée forment toujours une cassure importante sur le territoire;

ATTENDU QUE les vestiges de l'ancien usage sont toujours présents et réduisent le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage projeté n'aurait aucune conséquence sur l'utilisation agricole des terres avoisinantes, notamment parce que cet usage n'est pas considéré comme un « immeuble protégé » tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE le seul emplacement possible pour cette piste cyclable en site propre, c'est-à-dire ne partageant pas le réseau routier, est celui de l'ancienne emprise ferroviaire;

ATTENDU QUE le projet s'insérera dans un milieu agricole composé de champs en culture et de quelques terres boisées et que la MRC est d'avis que l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise puisque la piste cyclable projetée requiert somme toute peu d'espace qui était déjà utilisé pour des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet tel qu'il est souhaité par la Ville de Cookshire-Eaton ne compromet pas les ressources en sol cultivable et en eau sur le territoire;

ATTENDU QUE la demande ne compromet pas la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton est déjà propriétaire des lots nécessaires à la réalisation de la phase I et qu'aucune agriculture n'y est pratiquée et que les possibilités d'utilisation de ces lots sont limitées compte tenu de leur superficie et de leur largeur;

ATTENDU QU'aucun morcellement ni aliénation ne sera nécessaire pour la réalisation de la phase II puisque des ententes seront signées avec les propriétaires;

ATTENDU QUE la nature des équipements à implanter ainsi que la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'auront pas d'impacts significatifs sur les exploitations agricoles existantes environnantes et sur leur possibilité d'agrandissement;

ATTENDU QUE la MRC désire informer la CPTAQ que le schéma d'aménagement et de développement contient des dispositions favorables à l'implantation de sentiers multifonctionnels et de pistes cyclables;

ATTENDU QUE la première grande orientation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC en matière de récréo-tourisme consiste à développer un produit récréo-touristique régional en complémentarité aux autres produits estriens, notamment en axant le développement du tourisme vert et d'aventure;

ATTENDU QUE la MRC possède un plan directeur des corridors verts ayant pour objectifs de mettre de l'avant une approche évolutive du réseau afin de profiter des opportunités du moment pour étendre celui-ci;

ATTENDU QUE la MRC reprend les objectifs du plan directeur des corridors verts dans son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le plan directeur des corridors verts repris dans le schéma d'aménagement souligne la popularité des sentiers en site propre;

ATTENDU QUE le projet, dans sa phase I et II, est conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, notamment au chapitre 12 où il est mentionné que les installations et infrastructures reliées à la mise en place d'un corridor récréatif sont spécifiquement autorisées à l'intérieur des emprises ferroviaires;

ATTENDU QUE la demande originale visait les phases I et II et que le tracé de la future piste cyclable est déjà connu, il est préférable de rendre un avis favorable pour ces deux phases afin d'accélérer le processus pour les prochaines étapes même si par sa résolution no. 2015-03-5033 la Ville de Cookshire-Eaton demande à la CPTAQ de n'analyser que la phase I;

À CES CAUSES, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** de rendre l'avis suivant :

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la Ville de Cookshire-Eaton en ce qui a trait à l'implantation en deux phases d'une piste cyclable reliant Sawyerville et Cookshire sur le site de l'ancienne emprise ferroviaire. Ce projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2015-03-8542

Sur la proposition de Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Février 2015	147 377,61 \$
Salaires :	Février 2015	56 544,60 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Suivi du fonds territorial et développement régional

Une lettre du Ministre des Affaires municipales a été reçue confirmant la reconnaissance des municipalités comme palier de gouvernance de proximité et confiant plus de pouvoir aux élus. L'entente (pacte fiscal transitoire) prévoit renforcer les rôles de développement régional et économique des MRC. La nouvelle gouvernance prévoit l'abolition des CRÉ et le transfert de leurs responsabilités aux MRC. Un fonds de développement des territoires (FDT) doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars sera mis à la disposition des MRC. Devant la résistance de certaines régions, le ministre persiste et signe dans cette lettre en mentionnant qu'il ne signera aucune entente avec aucune organisation, même mandatée par les MRC, mais plutôt directement avec une ou plusieurs MRC elles-mêmes. De plus, il ajoute que le FDT ne sera déployé dans une région que lorsque leur CRÉ sera bel et bien abolie.

8.3 Reddition de comptes – contribution du MAMOT au développement économique

RÉSOLUTION N° 2015-03-8543

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a déposé en 2011 son plan d'action triennal dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC, programme qui permet d'obtenir une somme annuelle de 88 550 \$;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport annuel visant la reddition de compte afin de démontrer l'atteinte totale ou partielle des objectifs ciblés au plan triennal;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a produit son rapport pour l'exercice 2014 et qu'il y a lieu de mandater un signataire dudit rapport afin de le faire suivre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

À CES CAUSES,
Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose le rapport tel que présenté au conseil et mandate le secrétaire-trésorier ou son adjoint, comme signataire dudit document.

ADOPTÉE

9/ Environnement
Aucun point

10/ Évaluation

10.1 Bilan des inspections d'évaluation

Un tableau des inspections réalisées par le département est présenté. Pour 2014 tous les permis ont été inspectés dans les délais fixés sur tout le territoire de la MRC. De plus, l'inspection de masse répond aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie
Aucun point

12/ Projets spéciaux

12.1 Parc du marécaje des Scots

12.1.1 Changement de tracé, échancier revu en lien avec la fermeture de la CRÉ

Dominic Provost présente le nouveau tracé de la piste multifonctionnelle, car le tracé précédent aurait été trop onéreux puisqu'il était en partie situé dans une zone inondable et des milieux humides. De toute façon, le tracé maintenant retenu est celui original et les derniers échos du propriétaire sont à l'effet qu'il préférerait dorénavant ce tracé.

Les travaux prévus être financés dans le cadre du Plan de développement régional et forestier (PDRF) devaient être déboursés avant le 31 mars 2016, mais à cause de la fermeture de la CRÉ, la date de fin des travaux a été devancée au 30 juin 2015.

Afin de ne pas perdre les subventions, il faut donc accélérer les travaux. Des démarches pour l'obtention des droits de passage sont présentement en cours avec deux propriétaires. Avec un des deux, une entente à l'amiable sera conclue. Il faut donc accélérer les pourparlers avec l'autre et envisager l'ultime scénario de l'expropriation. Il faut mentionner que les discussions ont commencé il y a plus d'un an et que les parties ne se rapprochent pas : durée de droit de passage, compensation, pas de réponse à notre offre d'achat, etc.

12.1.2 Financement de l'achat d'un terrain

RÉSOLUTION N° 2015-03-8544

ATTENDU QUE la fermeture de la CRÉE a pour conséquence de nous obliger à dépenser les subventions obtenues de leur part, non pas en 2016, mais plutôt avant le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE nous devons donc accélérer le processus d'obtention du droit de réalisation du projet chez un propriétaire privé par servitude ou acquisition;

ATTENDU QUE les normes des subventions confirmées ne permettent pas leur utilisation pour ce type de dépense;

ATTENDU QUE le projet de piste multifonctionnelle du Parc du marécage des Scots est un projet de développement majeur, qui va contribuer au développement économique des municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE la connexion entre le Parc national du Mont-Mégantic et la ville de Scotstown est une condition essentielle pour maximiser ces retombées;

ATTENDU QUE des sommes importantes ont déjà été investies dans ce projet et que le financement actuellement confirmé pour la phase 3 permettrait de rejoindre le parc municipal Walter Mackenzie de Scotstown;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

De terminer la phase 2 et de réaliser la phase 3 de la piste multifonctionnelle du Parc du marécage des Scots et de déclencher le processus d'obtention du droit de réaliser les travaux sur les terrains d'un propriétaire privé, ce volet étant porté par la ville de Scotstown;

D'assumer tous les coûts sans utiliser de nouvelles contributions monétaires municipales, donc à partir des fonds du CLD (engagement confirmé) et des programmes d'aide confirmés;

De réserver le montant à être déterminé nécessaire pour la servitude ou l'acquisition à partir du futur fonds territorial ou le fonds du pacte rural territorial;

De mandater la direction pour trouver des alternatives d'ici la date obligatoire de déboursement.

ADOPTÉE

12.1.3 Adoption du Plan d'aménagement et de gestion final

Les élus avaient reçu le plan d'aménagement et de gestion du parc du marécage des Scots. Les élus souhaitent qu'une visite soit organisée. Les préparatifs pour une visite en juin sont mis en branle.

RÉSOLUTION N° 2015-03-8545

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le Plan d'aménagement et de gestion du parc du marécage des Scots.

ADOPTÉE

12.1.4 Appel d'offres – Forme de la piste multifonctionnelle

RÉSOLUTION N° 2015-03-8546

Sur la proposition de Jacques Duchesneau, **IL EST RÉSOLU**

De lancer l'appel d'offres pour les travaux de préparation (forme et ponceaux) et de surfacage (gravelle) de la piste multifonctionnelle.

ADOPTÉE

12.2 Suivi PIIRL

Afin de progresser dans l'élaboration du plan, la firme engagée a besoin d'orientations stratégiques à plusieurs échelles. Il est donc nécessaire de rencontrer chacune des 14 municipalités. Dans un premier temps, le maire accompagné de son directeur général et de son responsable de voirie afin de leur présenter l'état de leur réseau, un scénario optimal et un priorisé d'intervention. Le suivi du PIIRL est de responsabilité municipale, car relevant de la voirie pour ce volet individuel.

Une deuxième rencontre est prévue, mais cette fois les 14 municipalités seront réunies pour discuter du réseau global de la MRC. Le comité responsable est actuellement invité à se prononcer sur ces orientations. Sous réserve de leur acceptation, ce suivi sera mis en branle.

12.3 Internet haute vitesse

12.3.1 État de la situation

Le contrat avec Xittel se termine bientôt. Une demande a été faite au MAMOT pour l'autorisation de négocier de gré à gré le renouvellement du contrat. Nous attendons la réponse.

Xittel a été acheté par Maskatel, le conseil doit donner son approbation pour le transfert du contrat. Comme les documents ne nous sont pas parvenus suffisamment tôt, les élus n'ont pas eu la chance d'en prendre connaissance et la direction non plus de leur faire une recommandation éclairée d'un avis légal. Le point est donc remis au mois prochain.

Lors de la dernière rencontre du comité restreint d'internet haute vitesse, les représentants de Xittel ont confirmé que le réseau sera bouclé en grande partie dans les prochaines semaines afin de sécuriser le réseau.

Les résultats du sondage réalisé par Xittel auprès de ses abonnés a été envoyés aux municipalités.

12.3.2 Déboursement des redevances

RÉSOLUTION N° 2015-03-8547

ATTENDU QUE les redevances nettes de 2011 à 2014 s'élèvent à 112 623,05\$, excluant un montant déjà versé en 2012 de 21 572.90 \$;

ATTENDU QUE le comité recommande de conserver 25 % de ce montant dans le projet;

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D' la résolution 2015-01-8517 afin de réinvestir dans le projet, les redevances qui ne peuvent être attribuées à une ou l'autre des municipalités (6 218.58 \$), ce qui signifie que les redevances nettes redistribuables sont plutôt de 106 404.47 \$.

QUE ces redevances soient versées aux municipalités selon leur nombre d'abonnés tel que le stipule l'entente inter-municipale, pour un montant maximum de 79 803.35 \$ soit 75 % du montant des redevances nettes :

Ascot Corner	1 151.44 \$
Bury	9 571.32 \$
Chartierville	315.38 \$
Cookshire-Eaton	9 560.47 \$
Dudswell	21 629.99 \$
Lingwick	7 036.14 \$
Newport	3 156.98 \$
Saint-Isidore-de-Clifton	2 914.99 \$
Weedon	21 260.63 \$
Westbury	3 206.03 \$

ADOPTÉE

12.4 PDZA – moratoire porcin – demande de Cookshire-Eaton

Le point est remis au conseil d'avril ainsi qu'une demande d'appui de la MRC d'Acton sur un sujet similaire.

12.5 HSF fou de ses enfants – Appel d’offres pour les 0 – 5 ans

RÉSOLUTION N° 2015-03-8548

Sur la proposition de Marcel Langlois **IL EST RÉSOLU**

De procéder à un appel d’offres pour la poursuite des projets d’orthophonie et d’évaluation entrepris par le comité Haut-Saint-François fou de ses enfants dont la MRC est mandataire administratif.

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d’administration du CLD du 4 février 2015

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Acceptation des projets locaux – Pacte rural

Newport – Pavillon multifonctionnel (phase 2)

RÉSOLUTION N° 2015-03-8549

Sur la proposition de Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet ainsi que la répartition du fonds du Pacte rural ci-dessous;

QUE le projet local suivant puisse être financé avec le fonds du Pacte rural;

Pavillon multifonctionnel (phase 2)

<u>Pacte rural</u> :	13 576 \$ (75%)
<u>Municipalité</u> :	4 526 \$ (25%)
<u>Coût total</u> :	<u>18 102 \$</u>

Il s’agit de la phase 2 du projet de Pavillon multifonctionnel dont la phase 1 fût réalisée à l’été 2014 avec l’aide du Pacte rural 2007-2014. Dans cette phase 2, la municipalité va s’attarder aux finitions (électricité, plafond, gouttières, revêtement, aménagement paysager). On rappellera que ce pavillon sert d’outil rassembleur pour la communauté de Newport ainsi que de centre d’activités économiques (marché public, vitrine des entreprises locales...).

Le projet a été accepté sur la base de la grille d’évaluation locale.

ADOPTÉE

Westbury – bâtiment multifonctionnel (phase 3)

RÉSOLUTION N° 2015-03-8550

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet ainsi que la répartition du fonds du Pacte rural ci-dessous;

QUE le projet local suivant puisse être financé avec le fonds du Pacte rural;

Bâtiment multifonctionnel (phase 2)

Pacte rural : 13 361 \$ (68,5%)

Municipalité : 6 139 \$ (31,5%)

Coût total : **19 500 \$**

Il s'agit de la phase 3 du projet de bâtiment multifonctionnel dont les phases 1 et 2 furent déposées dans le Pacte rural 2007-2014 respectivement en 2011 et 2013. Dans cette phase 3, la municipalité va réaliser le plancher de béton isolé du bâtiment. Ce bâtiment a pour destination un lieu de rassemblement et une vitrine pour les entreprises locales.

Le projet a été accepté sur la base de la grille d'évaluation locale.

ADOPTÉE

14/ Réunions du comité administratif

14.1 4 février 2015 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2015-03-8551

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 4 février 2015.

ADOPTÉE

14.2 4 février 2015 – Assemblée consultation

RÉSOLUTION N° 2015-03-8552

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'entériner le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 février 2015.

ADOPTÉE

14.3 18 février 2015 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2015-03-8553

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 18 février 2015.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle
Aucune

16/ Correspondance

Sur la proposition de Yann Vallières, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Maison La Cinquième Saison

Le HSF et le Granit ont une maison de fin de vie. Une course amicale de bateaux dragons se tiendra au début juillet à la Baie des Sables de Lac-Mégantic afin d'amasser des fonds pour la Maison La Cinquième Saison. (Un montant de 100 \$ par personne, donc 2 000\$ pour un bateau pour participer à la course). Des informations supplémentaires aux municipalités suivront par courriel.

Il est suggéré que la MRC soit représentée et que le coût d'un bateau soit 2 000\$ soit divisé entre les 14 municipalités. Le dossier sera donc approfondi en ce sens et rediscuté pour finalisation lors du prochain conseil de la MRC.

17.2 Appui – Tourisme Cantons-de-l'Est

RÉSOLUTION N° 2015-03-8554

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'appuyer la démarche entreprise par Tourisme Cantons-de-l'Est et expliquée dans la lettre de la présidente à la Ministre du Tourisme du Québec (en annexe) datée du 17 février 2015 et faisant partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Robert G. Roy, la séance est levée à 21 :30 heures

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet